

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 2680 à 2701

présentés par  
M. Urvoas et M. Valls

-----  
**ARTICLE 13**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La procédure impartissant des délais pour l'examen d'un texte ne peut s'appliquer à la discussion d'amendement des parlementaires portant sur des articles amendés par le gouvernement ou par la commission saisie au fond après la forclusion du délai de dépôt des amendements des membres du Parlement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter la réécriture totale ou partielle sans débat d'un projet de loi après son examen par la commission saisie au fond, cet amendement vise à rendre inapplicable la procédure du temps imparti aux amendements déposés par les parlementaires sur les articles amendés par le gouvernement ou la commission saisie au fond après la forclusion du délai de dépôt des amendements des membres du parlement

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2680 de M. Urvoas et M. Valls  
Adt n° 2681 de M. Montebourg et M. Raimbourg  
Adt n° 2682 de M. Le Roux et Mme Filippetti  
Adt n° 2683 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet  
Adt n° 2684 de Mme Batho et M. Lambert  
Adt n° 2685 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin  
Adt n° 2686 de Mme Karamanli et M. Roman  
Adt n° 2687 de M. Valax et M. Vuilque  
Adt n° 2688 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément  
Adt n° 2689 de M. Caresche et M. Vaillant  
Adt n° 2690 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur  
Adt n° 2691 de M. Eckert et Mme Maquet  
Adt n° 2692 de M. Deguilhem et M. Gaubert  
Adt n° 2693 de M. Mallot et M. Lesterlin  
Adt n° 2694 de M. Marsac et M. Philippe Martin  
Adt n° 2695 de Mme Martinel et M. Nayrou  
Adt n° 2696 de Mme Lemorton et M. Christian Paul  
Adt n° 2697 de M. Fruteau et Mme Quéré  
Adt n° 2698 de Mme Adam et M. Jibrayel  
Adt n° 2699 de M. Yves Durand et M. Néri  
Adt n° 2700 de M. Glavany et M. Bataille  
Adt n° 2701 de Mme Marcel et M. Blisko